
ACCÈS À L'ÉGALITÉ DES SEXES À LA COMMISSION SCOLAIRE

OBJECTIFS

Considérant le rôle primordial de l'éducation dans la reconnaissance de l'égalité des sexes, promouvoir auprès des élèves un modèle exempt de tout stéréotype sexuel, en reconnaissant aux femmes et aux hommes œuvrant à la Commission scolaire les mêmes droits.

Impliquer les différents intervenantes et intervenants dans un processus qui assure le respect et l'intégration à tous les niveaux de la Commission scolaire, des élèves et des personnes à son emploi.

PRINCIPES GÉNÉRAUX

- S'assurer que toutes les politiques et les pratiques de gestion soient exemptes d'éléments discriminatoires.
- Offrir à tous les élèves les mêmes possibilités d'éducation.

TYPES D'INTERVENTION

- Élaborer et mettre en œuvre un plan d'actions.
- Instaurer des mesures de soutien et de gestion de personnel favorisant l'égalité des sexes.
- Poursuivre l'application de mesures de redressement pour atteindre une représentation équilibrée des sexes.
- Promouvoir les pratiques pédagogiques visant l'intégration du principe d'égalité des sexes.
- Élaborer une démarche visant à éliminer les comportements sexistes chez les élèves.
- Instaurer des mesures de soutien aux élèves inscrits dans des programmes dits «non traditionnels».
- Outiller le personnel enseignant afin de lui permettre d'établir un cadre d'apprentissage exempt de tout stéréotype sexuel.

RÉPONDANTE OU RÉPONDANT

La directrice ou le directeur du Service des ressources humaines est responsable de la mise en application de la présente politique.

APPROBATION : 1995-04-18 (C-95-04-236)

MODIFICATION : aucune